

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES**  
**RELATIFS A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU SOL**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b),

Vu la convention en date du 24 juin 2008 entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Commune de Saint-Prim, confiant aux services de la CCPR l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

–Mme Brigitte CHATAIN, chef du service urbanisme de la CCPR pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation *ou* l'utilisation du sol,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à

–M. Alain GIRAL, instructeur ADS à la CCPR

**Article 3** : Le chef du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

–Monsieur le Sous-Préfet de Vienne aux fins de dépôt (4 exemplaires)

Fait à Saint-Prim, le 12 septembre 2008

Le Maire :

Patrick BARRAUD